



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 MAI 2015

## ARRETE

### portant règlementation de la placette docteur Brun.

N° Départ : 173/2015/22/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** que suite aux travaux de pavage et à l'aménagement de la placette docteur Brun située Avenue de la Liberté, il est opportun de réserver le parvis à un usage piétonnier
- Considérant** par ailleurs que des nuisances dues aux jeux de ballons, à la circulation des véhicules à moteur, des vélos, à l'utilisation de rollers, stake-boards etc....ont été constatées sur cet emplacement :
- Considérant** que de telles pratiques nuisent à la tranquillité des riverains
- Considérant** qu'il convient de préserver ce lieu et donc réglementer l'usage de ce dernier

arrête

**Article 1 :** Les jeux de ballons, la circulation des véhicules à moteur, des vélos, l'utilisation de rollers, skate-boards sont désormais interdits sur la placette docteur Brun situé avenue de la Liberté.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate permettra à toute personne d'être informée de cette modification.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

